

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2019**

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET - Mme JACQUOT – Mr HOLODYNSKI - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX - Mme FRANKLIN – Mme LOEHRER – Mme OUDIN - Mr SAGRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Mr BOMER – Mme CASSARINO a donné procuration à Mme FRANKLIN – Mr YAQOUB.

**I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

A l'unanimité des présents, le conseil municipal désigne Monsieur Jacky SAGRANGE membre de la commission administrative du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), en remplacement de Mme MOREIRA, démissionnaire.

III) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi-HD ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et a arrêté les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Par la suite, l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres, lesquelles ont pris acte, par une délibération de leur conseil municipal, de la présentation de cet avant-projet. La commune de Bresse-sur-Tille a, à ce titre, rendu un avis favorable sur l'avant-projet de PLUi-HD par délibération du 12 novembre 2018.

Le conseil métropolitain a ensuite arrêté le projet de PLUi-HD par une délibération du 20 décembre 2018.

Comme le prévoient les articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-HD a été soumis pour avis aux communes membres de Dijon Métropole par un courrier daté du 9 janvier 2019 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet, dans un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HD.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du PLUi-HD de Dijon Métropole.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de

l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
- la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;
- la délibération du conseil municipal du 16 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017 et le 11 octobre 2018 ;
- la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi-HD ;

- Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, le POA, le règlement et les annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Prend acte du projet du PLUi-HD arrêté qui lui a été soumis par Dijon Métropole ;
- Emet un avis favorable sur le projet du PLUi-HD de Dijon Métropole, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires concernant directement la commune, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;
- Autorise le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

IV) SCHEMA DE MUTUALISATION DE DIJON METROPOLE : ADHESION AUX SERVICES COMMUNS PROPOSES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE- APPROBATION

Source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises ; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un

souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Si une mutualisation désormais très intégrée est opérationnelle avec la ville centre, sont aussi expérimentées depuis plusieurs années des mutualisations sur certains secteurs avec plusieurs communes, désireuses de bénéficier de l'expertise des services de la métropole dans certains secteurs : commande publique, services informatiques...

Fort de son projet de territoire et du projet métropolitain, la Métropole peut repenser son projet d'administration pour accompagner cette évolution. C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des travaux sur les mutualisations afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Depuis le printemps dernier un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, a été réuni afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le diagnostic réalisé fait apparaître :

- une grande variété dans les formes de mutualisation expérimentées entre Dijon Métropole et ses communes membres ; coexistent ainsi des coopérations techniques, des groupements de commandes, des conventions de gestion d'équipements, des mises à disposition de moyens, des mises à disposition de personnels ou de services, un service commun...

- Un fonctionnement totalement intégré, depuis plusieurs années, des services de la Ville de Dijon, de son CCAS et de la Métropole, le dispositif juridique correspondant devant toutefois être actualisé;

- En conséquence, une maturité suffisante de la Métropole en matière de mutualisations pour envisager de créer des services communs et de les ouvrir à l'ensemble des communes membres volontaires ;

- Et enfin, la nécessité de conserver un caractère évolutif et progressif à la démarche, afin de préserver les capacités d'adaptation des services métropolitains, et d'accompagner les communes dans la conduite du changement.

C'est ainsi qu'a été proposé :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisation liant la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et de créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie ;

- De formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;

- Et d'élargir, lorsque que cela est possible, juridiquement et opérationnellement, les services communs aux autres communes de la métropole qui le souhaiteraient.

Pour la commune de Bresse-sur-Tille, il s'agit d'actualiser le dispositif juridique des coopérations déjà en oeuvre avec la métropole notamment pour le droit des sols, la centrale d'achat, et, en matière informatique, pour le règlement général de protection des données et le système d'information géographique.

En vertu de *l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales*;

Conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine et adoptée à l'unanimité par le conseil métropolitain dans sa séance du 27 septembre dernier;

En vertu de la délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018 approuvant à l'unanimité le schéma de mutualisation de Dijon métropole;

Il est proposé d'approuver pour 2018-2020 le schéma de mutualisation de Dijon métropole, annexé au présent rapport, et d'adhérer à certains des services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

› le service commun des systèmes d'information et de la donnée : Données Numériques & Système d'Information Géographique,

› le service commun de la centrale d'achat,

› le service commun du droit des sols.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis du comité technique est requis conformément aux dispositions en vigueur et a été recueilli le 1^{er} février 2019.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion de la commune aux services communs précités, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

L'adhésion de la commune serait effective au 1^{er} avril 2019.

Un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune, au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Vu l'avis favorable du comité technique du CDG21 en date du 1^{er} février 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

1 - Approuve le schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe,

2 – Décide l'adhésion de la commune aux services communs créés précités, à compter du 1^{er} avril 2019,

3 – Approuve la convention relative à la mise en oeuvre des services communs à signer avec la métropole, telle que portée en annexe, et autorise le maire à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,

4 – Autorise le maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

V) ORGANISATION DES PERMANENCES POUR LE BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

L'organisation des permanences pour le bureau de vote aux élections européennes du 26 mai 2019 est préparée en séance.

VI) RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Le conseil municipal décide de reconduire le dispositif « Parcours Emploi Compétences » au service périscolaire.

VII) DEVIS DE REMPLACEMENT ET DE REPARATION DE LA REMORQUE DU SERVICE TECHNIQUE ;

- Vu les différents devis de réparation et de matériel neuf présentés en séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Décide de retenir le devis d'un montant de 1 245 € net établi par DIJON MOTOCULTURE, pour le remplacement de la remorque du service technique,

- Autorise le maire à signer le devis correspondant.

VIII) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Présentation de l'Arrêté municipal interdisant le stationnement des gens du voyage

Le maire indique qu'un arrêté d'interdiction de stationner aux gens du voyage, sur la commune, a été pris à partir d'un modèle proposé par Dijon métropole, à toutes les communes du territoire métropolitain. En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

l'assemblée délibérante de Dijon métropole a défini un schéma métropolitain déterminant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, sur le territoire métropolitain.

Ce sont :

- Aire d'accueil dénommée : « Cité les peupliers » située à Dijon rue Django Reinhardt,
- Aire d'accueil dénommée : « Quatre poiriers » située à Chevigny- Saint –Sauveur,
- Aire de grand passage situé à Dijon, boulevard Petitjean.

Dès lors que l'obligation d'accueil est organisée à l'échelle du territoire de la Métropole, conformément à la loi, notre commune, comme toutes les communes de la métropole, sont en droit d'interdire le stationnement des gens du voyage sur leur territoire. C'est là le principal fondement juridique visé à l'arrêté municipal.

2) Structures de jeux de plein air (état du dossier)

Le maire indique que les demandes de subvention à l'État (DETR et DSIL) ainsi qu'au département, sont déposées.

Le conseil municipal autorise le maire à faire réaliser les travaux dès que cela sera administrativement possible.

3) Réunion de travail avec DIVIA pour améliorer la desserte de bus à partir de la rentrée de septembre 2019

Une première réunion avec Divia, pour améliorer la desserte de bus, s'est tenue le 24 janvier 2019, une seconde réunion est prévue le 13 février 2019. Les élus du conseil municipal sont tous invités à participer à ces réunions.

Les conclusions présentant les nouveaux horaires seront proposées aux élus, pour validation, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

4) Grand Débat National

À l'initiative du Président de la République, le Gouvernement a engagé un Grand Débat National permettant à celles et ceux qui le souhaitent de débattre de questions essentielles.

Il a été indiqué sur le site internet de la commune que les personnes qui le souhaitent peuvent directement participer : 3 possibilités leur sont offertes sur le site <https://granddebat.fr>

1. Enregistrer les contributions directement en ligne,
2. Rechercher une réunion organisée à proximité,
3. Organiser sa propre réunion locale : dans ce dernier cas, la commune de Bressey mettra une salle à disposition (s'adresser à la mairie).

Enfin, une quatrième option est offerte par le biais d'un cahier destiné à recevoir les doléances et mis à disposition à la mairie, aux horaires d'ouverture.

Le maire indique que, à ce jour personne ne s'est présenté en mairie pour déposer des doléances sur le registre tenu à disposition.

5) Illuminations pour les fêtes de fin d'année 2019

Le conseil municipal décide de profiter des prix attractifs, proposés actuellement, pour renouveler les motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2019. L'investissement est évalué à 7 000 € HT. Une proposition sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

6) Eclairage du nouveau stade de football

Le maire indique que l'éclairage du nouveau stade de football est fonctionnel.